

ID: 078-217801687-20250723-25_106_DPPJS-AI

25-106-DPPJS/DGS

DECISION

Convention d'accès à Mon Compte Partenaire AFAS caisse d'allocation familiale des **Yvelines**

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines)

11-ème Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 alinéa 5

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire:

Considérant : qu'il convient de conclure l'avenant n°1 à la convention d'accès à Mon Compte Partenaire AFAS avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines ;

Considérant : la nécessité de procéder à la signature de cet avenant afin de garantir la continuité du partenariat entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines:

DECIDE

ARTICLE 1 - APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'accès à Mon Compte Partenaire AFAS avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines.

ARTICLE 2 - AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que toutes les annexes afférentes à cette convention :

ARTICLE 3 - PRECISE que La présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'un affichage réglementaire.

Fait à Coignières, le 23 juillet 2025

Le Maire.

Didier FISCHER Vice-président de la C.A de Saint Quentin -

La présente décision peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.

en-Yvelines